

20 décembre 2023

Loi immigration : experts et associations soulignent la rupture politique marquée par le texte

Suivi de « Le marchandage portant sur l'aide médicale d'État est surréaliste, pour ne pas dire obscène », [tribune](#) de Smaïn **Laacher** et Marie Rose **Moro**

La version adoptée mardi 19 décembre par le Parlement entérine notamment le rétablissement du délit de séjour irrégulier, le conditionnement de l'accès aux prestations familiales et aux aides au logement, la remise en cause de l'automatisme du droit du sol et la possibilité de placer en rétention certains demandeurs d'asile à la frontière.

Par Julia **Pascual**, journaliste

Une « victoire idéologique de l'extrême droite », des « digues qui sautent », le texte « le plus régressif depuis quarante ans »... Mardi 19 décembre, le projet de loi sur l'immigration a été définitivement adopté par le Parlement à 349 voix contre 186, au sortir d'une commission mixte paritaire conclusive.

Un an et demi après avoir été annoncé par le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, et malgré une motion de rejet essuyée le 11 décembre devant l'Assemblée nationale, le vote de la loi marque aux yeux de nombreux chercheurs, historiens, syndicats, avocats ou associations une rupture politique inédite tant son contenu reprend plusieurs marqueurs de l'extrême droite en matière d'immigration. Le tout, avec l'assentiment du gouvernement et d'une majorité de ses troupes à l'Assemblée nationale, outre celui, unanime, des députés Les Républicains (LR) et Rassemblement national.

Composée de près d'une centaine d'articles, la loi reprend l'essentiel de la version du texte adopté au Sénat en novembre, durci sous la domination de la droite et du centre, alliés indispensables à la Macronie dans la recherche d'un vote. Il entérine notamment le rétablissement du délit de séjour irrégulier, le conditionnement de l'accès aux prestations familiales et aux aides au logement à cinq ans de séjour régulier, la remise en cause de l'automatisme du droit du sol, la possibilité de placer en rétention certains demandeurs d'asile à la frontière, celle de retirer un titre de séjour en cas de non-respect des « valeurs de la République », l'allongement des délais pour bénéficier du regroupement familial, le durcissement des conditions de l'immigration étudiante ou pour soins ou encore le vote de quotas annuels d'immigration par le Parlement.

Ces mesures se sont ajoutées aux [dispositions initiales du projet de loi](#) qui lèvent les protections à l'éloignement dont bénéficient certains étrangers – en particulier ceux arrivés en France avant l'âge de 13 ans –, accélèrent le traitement des demandes d'asile ou exigent un niveau minimal de français pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel (prérequis jusque-là réservé à la naturalisation).

« Xénophobie décomplexée »

Une victoire « historique » de la droite, a salué le patron des Républicains, Eric Ciotti. Ce texte laisse « le champ libre à une xénophobie aujourd'hui complètement décomplexée », ont dénoncé mardi une large coalition d'associations parmi lesquelles la Fondation Abbé Pierre et France terre d'asile. Il « heurte de plein fouet les principes de notre République », a aussi déclaré la Défenseure des droits, Claire **Hédon**, s'alarmant notamment de la consécration de la « préférence nationale ». « C'est un basculement, estime à son tour Pierre **Henry**, président de France Fraternités et

Le Monde

directeur général de l'association [France terre d'asile](#) entre 1997 et 2020. *En franchissant ces lignes rouges, le gouvernement français rejoint les gouvernements illibéraux et populistes d'Europe. »*

Alors qu'une loi sur l'immigration est votée en moyenne tous les deux à trois ans depuis les années 1980, celle qui vient d'être entérinée se distingue par une accumulation de mesures ayant trait à des champs très larges touchant à la fois au droit de la nationalité, au droit du séjour, à l'asile ou au code de la Sécurité sociale.

L'opposition au texte avait gagné jusqu'aux syndicats de magistrats administratifs, le Syndicat de la juridiction administrative (SJA) et l'Union syndicale des magistrats administratifs, qui avaient de façon inédite appelé à la grève lundi 18 décembre pour dénoncer, en particulier, les dispositions – prévues dès la première version du texte – qui généralisent les audiences délocalisées ou en vidéoconférence pour juger des recours d'étrangers placés en rétention administrative.

« C'est la première fois que, pour une catégorie entière de contentieux, on dit qu'on peut tenir des audiences sans la présence physique de l'ensemble des parties ou en dehors d'un lieu de justice, analyse Julien Henninger, président du SJA. C'est une bascule parce qu'on crée une inégalité devant la justice pour toute une catégorie de requérants. » Idem pour la disposition – également présente dans le texte initial – qui prévoit la généralisation du juge unique au détriment des formations collégiales de trois juges pour statuer sur les demandes d'asile. *« Alors que le président de la République a encore déclaré [le 10 décembre] qu'il était attaché à la tradition d'asile, il remet en cause ce que la droite n'a jamais osé faire, c'est une rupture »,* juge l'historien Patrick Weil.

La droite a largement œuvré à durcir la copie gouvernementale. Elle a, par exemple, resserré les conditions d'obtention du titre de séjour étudiant à travers le dépôt d'une caution ou la majoration des frais d'inscription. *« C'est la première fois qu'une mesure aussi forte est prise, qui laisse à penser que les étudiants étrangers ne sont pas les bienvenus, regrette Guillaume Gellé, le président de France Universités, l'entité qui rassemble les dirigeants des universités et des grandes écoles. Cela va à l'encontre des intérêts de nos établissements – où plus de 40 % des doctorants sont étrangers – et de la diplomatie scientifique, culturelle et d'influence de notre pays. »*

Marqueurs idéologiques de la droite

Plus symbolique de la reprise des marqueurs idéologiques de la droite, le rétablissement du délit de séjour irrégulier (passible d'une amende de 3 750 euros), voulu par LR avec l'assentiment de l'exécutif, signe un retour en arrière dans l'histoire. Ce délit avait été supprimé en 2012 par la gauche, en application d'une directive européenne, et remplacé par la possibilité de placer les étrangers en retenue administrative. Devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Darmanin avait d'ailleurs convenu que *« l'absence d'un délit de séjour irrégulier n'empêche pas la police de procéder à des retenues ni de renvoyer les personnes »*. Mais l'exécutif s'est finalement rangé derrière les desiderata de la droite.

Il l'a fait encore – en dépit d'âpres négociations – sur le conditionnement de l'accès à certaines prestations sociales à cinq ans de séjour régulier (délai minoré pour ceux qui travaillent), qui *« légitime la préférence nationale chère à l'extrême droite »,* regrette Dominique Sopo, président de SOS-Racisme.

Avalisée également, la fin de l'automaticité du droit du sol. L'enfant né en France de parents étrangers devra ainsi manifester sa *« volonté »* de devenir français à sa majorité. Une *« régression énorme »*, selon Patrick Weil. M. Darmanin voyait dans cette mesure, introduite par la droite sénatoriale, un cavalier législatif (sans rapport avec l'objet de la loi) susceptible d'être retoqué par le Conseil constitutionnel. Mais, là encore, les digues ont cédé. *« C'est un peu le retour de la droite Pasqua »,* s'est d'ailleurs réjoui mardi Olivier Marleix, le chef de file du parti Les Républicains à l'Assemblée nationale, en référence à celui qui, ministre de l'intérieur, avait remis en cause la tradition républicaine du droit du sol et introduit la manifestation de la volonté entre 1993 et 1998.

Également considérée comme un cavalier législatif, la suppression de l'aide médicale d'État – une couverture maladie pour les sans-papiers – a été écartée du texte final mais, sous la pression des LR, le gouvernement a promis une réforme début 2024.

« **Logique de soupçon inédite vis-à-vis de l'immigré** »

« *L'accumulation de mesures dans le texte installe une logique de soupçon inédite vis-à-vis de l'immigré* », considère le sociologue François **Héran**. « *Ce n'est pas l'opinion publique qui pousse dans ce sens, dénonce l'avocat Stéphane **Maugendre**, président du Groupe d'information et de soutien des immigrés ([GISTI](#)). Ce sont les politiques qui créent un appel d'air au racisme.* »

Longtemps présenté comme la jambe gauche du texte gouvernemental et conspué par la droite, le titre de séjour pour les travailleurs sans papiers dans les métiers en tension a été réduit à peau de chagrin. La régularisation de ces immigrés salariés devait à l'origine se faire de « plein droit ». A l'arrivée, elle demeure à la libre appréciation des préfets et seul l'accompagnement de l'employeur dans les démarches n'est plus un prérequis.

« *Historiquement, on a toujours eu des vagues de régularisation, même sous Nicolas Sarkozy, recontextualise l'avocat Patrick **Berdugo**, vice-président de l'association Avocats pour la défense des droits des étrangers. Aujourd'hui, c'est totalement exclu, au point que la droite se coupe d'une partie non négligeable de son électorat parmi les patrons de PME.* » Mardi encore, le Medef expliquait pourtant que l'économie avait un besoin « massif » d'immigration.

10 janvier 2024

Tribune

Loi sur l'immigration : « Le marchandage portant sur l'aide médicale d'État est surréaliste, pour ne pas dire obscène »

*Smaïn **Laacher**, sociologue et Marie Rose **Moro**, pédopsychiatre, s'insurgent contre la volonté du gouvernement de mettre fin à l'aide médicale d'État et rappellent que la santé fait partie des droits fondamentaux de tout être humain.*

La nouvelle loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » n'est pas un texte « fasciste » ou « raciste » comme cela a été dit ici et là. Elle est cependant indéniablement restrictive au sens où elle complique, rend aléatoires, voire supprime des droits fondamentaux.

Bien entendu, si on la compare avec l'arsenal juridique en matière d'immigration et d'asile d'un certain nombre de pays de l'Union européenne (UE), il ne sera pas difficile de trouver « pire » que la France. C'est la Hongrie qui a construit une clôture de près de 4 mètres de haut à sa frontière avec la Serbie pour s'opposer au passage des migrants dans les Balkans.

Alors que l'Assemblée nationale votait la loi relative à l'immigration le 19 décembre 2023, les représentants des vingt-sept États membres de l'UE parvenaient, le lendemain, à [un accord sur le futur pacte migratoire](#).

Somme vitale

Mais ce qui apparaît à la limite de la caricature de la part de nos politiques et de nos législateurs, c'est le marchandage quasi surréaliste, pour ne pas dire obscène, portant sur l'aide médicale d'État (AME). Pourquoi considérer l'AME comme un « cavalier législatif » [un amendement dépourvu de lien, même indirect, avec le texte de loi examiné] ? Pourquoi les enjeux de santé des migrants sont-ils détachés des enjeux de santé liés aux conditions d'existence des fractions les plus précaires des classes populaires ?

Le Monde

L'Organisation mondiale de la santé affirme que les questions de santé ne se caractérisent pas nécessairement par l'absence de maladie ou d'infirmité. Pour cette institution, la santé représente « *l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale* ». On peut parler de la « santé des migrants ». Mais si l'on veut être un tant soit peu rigoureux, nous devrions parler d'inégalités dans les domaines de la santé publique et de la santé au travail. Il suffit de prendre un seul exemple souvent cité lors de la pandémie de Covid-19 : celui des « livreurs ».

De grandes villes comme Paris, en 2021, et Bordeaux, en février 2023, ont mis à la disposition de ces travailleurs ultra-précaires des plates-formes de livraison des lieux d'accompagnement appelés « Maisons des livreurs ». Médecins du monde et la Maison des livreurs à Bordeaux ont alerté sur « *les morts brutales, la souffrance physique et psychique des livreurs* ».

Combien sont-ils à perdre la vie au « travail » ? Combien se blessent en chutant de leur moyen de locomotion ? Personne ne le sait. Et pour cause, ce ne sont pas des salariés, mais des « indépendants » non couverts par la branche accidents du travail et maladies professionnelles, qui disparaissent des statistiques. Ils ont généralement moins de 30 ans et sont le plus souvent sans titre de séjour. Des « clandestins » qui livrent députés, élus, hauts fonctionnaires, familles, etc.

Comment cette inégalité de soins se traduit-elle concrètement ? De la manière suivante : si les livreurs ne se rendent pas chez un médecin, c'est parce qu'ils passent parfois quinze heures par jour sur leur vélo, six jours sur sept, par tous les temps. Se rendre chez le médecin parce qu'on est saisi de troubles musculo-squelettiques ou même d'une pathologie infectieuse, c'est ne plus rouler, et donc perdre une somme vitale pour survivre. Ce constat est établi par tous les professionnels de santé.

Enjeu fondamental

Les Républicains et le Rassemblement national ont exigé d'une même voix la suppression de l'AME pour les sans-papiers. Quelle hypocrisie ! La droite estime que l'AME est trop généreuse par rapport aux dispositifs en vigueur dans l'UE et qu'elle constitue, argument central, un « *appel d'air* » pour tous les immigrés de la terre. Cette notion d'appel d'air est, n'ayons pas peur des mots, une escroquerie intellectuelle. Les enquêtes statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques montrent que, plusieurs années après leur arrivée, de nombreux immigrés (entre 30 % et 50 %) sont partis ailleurs. Dans le Calaisis [*Pas-de-Calais et Nord*], les étrangers en situation irrégulière, dans leur écrasante majorité, n'ont qu'un seul désir : partir au Royaume-Uni.

L'appel d'air n'est donc pas un fait avéré. Ce qui est démontré, c'est que l'aide médicale d'urgence, qui remplacera probablement l'AME, lorsqu'elle sera votée, provoquera inexorablement « *une augmentation du recours aux soins hospitaliers urgents, plus complexes et plus coûteux* ». Ce sont des professionnels, dotés d'une solide et longue expérience, qui l'affirment dans un texte commun signé notamment par de nombreuses sociétés savantes médicales et par le syndicat SAMU-Urgences de France.

Dans le total des dépenses de l'AME, l'hôpital tend à diminuer au profit de la médecine de ville : il représentait environ 62 % des dépenses en 2020, contre environ 69 % en 2010. Dans ces dépenses hospitalières, la psychiatrie et les soins de suite représentent respectivement 14 % et 12 %, selon un rapport de l'ancien ministre Claude Evin et du haut fonctionnaire Patrick Stefanini. Il n'est pas difficile de percevoir l'enjeu fondamental : il y a un accès très inégal à la médecine non seulement d'urgence, mais dans le soin portant sur les conséquences somatiques et psychiques de ce que les migrants ont vécu dans leur pays d'origine et, particulièrement pour les femmes et les enfants, sur le chemin de l'exil.

Le Monde

Nous pensons qu'il est infondé de réduire les migrants à des êtres « vulnérables » en quête de soins. Cette vision du migrant vulnérable n'a rien à voir avec l'intégration. Il ne s'agit pas, socialement et politiquement, de la question de la fragilité individuelle des migrants, mais, bien plus largement et fondamentalement, de la capacité d'une société à insérer socialement les plus fragilisés à cause de ce qu'ils ont vécu, à cause de ce qu'ils vivent. Autrement dit, il s'agit de les aider à construire, individuellement et collectivement, du lien social. Si l'on privilégie la faiblesse personnelle, alors le danger est grand de faire porter à l'individu seul la défaillance de nos systèmes d'intégration sociale.

Smaïn Laacher est sociologue, professeur émérite à l'université de Strasbourg, directeur de l'Observatoire du fait migratoire et de l'asile de la Fondation Jean Jaurès. Il est notamment l'auteur de *Le Fait migratoire et les sept péchés capitaux* (L'Aube, 2022).

Marie Rose Moro est pédopsychiatre, professeure de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris Cité, chercheuse à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) sur les questions de santé des jeunes et des migrants. Elle a notamment publié *Accueillir les enfants migrants et leurs parents* (Yapaka, 2023).